

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 17  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-045  
Conseil Municipal du 17 avril 2024

**DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. ORMECHE – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. DUBRUN

**Étude d'ilot sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites de Grand Cognac - convention bipartite de partenariat et de financement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.327-1 ;  
**VU** la délibération n° 2019-128 du Conseil municipal émettant un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat de Grand Cognac ;  
**VU** la délibération n° 2019-129 du Conseil municipal relative à l'Opération de revitalisation du Territoire – extension aux trois pôles d'équilibre de Grand Cognac ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2020/0223 du 10 décembre 2020 et ses annexes approuvant le Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac ;  
**VU** la délibération n° 2022-118 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 autorisant M. le Maire de Châteauneuf-sur-Charente à signer la convention entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, Procivis, les communes de Cognac, Jarnac et Segonzac relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain et tous les documents afférents ;  
**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites, une étude préalable *Opération de Restauration Immobilière (ORI)* a été réalisée par Urbanis sur plusieurs immeubles des 4 communes.

Lors de la restitution de cette étude de cadrage ORI, la poursuite d'une étude sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente a été proposée afin de réaliser un travail d'investigation supplémentaire à l'échelle d'un ilot et non pas d'un immeuble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**016-211600903-20240417-2024\_045-DE  
Reçu le 19/04/2024

L'étude d'îlot comportera les éléments suivants :

- Un diagnostic du site
- La proposition de principes d'aménagement
- La proposition d'une stratégie d'intervention avec :

Le délai de réalisation prévisionnelle de l'étude est fixé à 5 mois, période à l'issue de laquelle la commune de Châteauneuf-sur-Charente versera le reste à charge à Grand Cognac qui se sera acquittée du paiement de l'étude et aura sollicité les subventions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Dépenses (euros)		Recettes (euros)	
		HT	TTC		
Etude îlot tranche ferme		15 025€	18 030€	Anah 50% HT	7 513€
				Banque des Territoires (PVD) 25% TTC	4 508€
				Châteauneuf-sur-Charente	6 004€
Sous-total tranche ferme		<b>15 025€</b>	<b>18 030€</b>		<b>18 030€</b>
Etude îlot tranche conditionnelle	Demande d'éligibilité RHI THIRORI immeuble n°1	7 500€	9 000€	Anah 50% HT	3 750€
				Châteauneuf-sur-Charente	5 250€
Sous-total tranche conditionnelle		<b>7 500€</b>	<b>9 000€</b>		<b>9 000€</b>
Demande d'éligibilité RHI THIRORI* par immeuble supplémentaire		5 050€	6 060€	Anah 50% HT	2 525€
				Châteauneuf-sur-Charente	3 535€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement à intervenir entre la commune de Châteauneuf-sur-Charente et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Les crédits sont inscrits au budget 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.